

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

2021-224-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires et aux usages additionnels et d'ajouter la grille des usages et normes pour la zone AG-D-122

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que :

1. Lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2021-224-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires et aux usages additionnels et d'ajouter la grille des usages et normes pour la zone AG-D-122.

Le projet de règlement 2021-224-3 vise particulièrement à :

- Revoir les dimensions de certains bâtiments accessoires;
- Ajouter la possibilité de construire des pavillons multifonctionnels et des unités d'habitation accessoires selon certaines conditions à titre de bâtiment accessoire permis aux habitations unifamiliales isolées;
- Remplacer le concept de logement accessoire et de résidence intergénérationnelle par le concept d'unités d'habitation accessoires;
- Ajouter la grille des usages et des normes pour la zone AG-D-122.

La zone AG-D-122 est située à l'extrémité Est du chemin de la Rivière, aux limites de la ville de Beauharnois. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal.

2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 avril 2023 à 18h30 à l'hôtel de ville situé au 489, chemin Saint-Louis. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
3. Que ce projet de règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, durant les heures normales d'ouverture.
4. Que le projet de règlement numéro 2021-224-3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Saint-Étienne-de-Beauharnois, ce 29 mars 2023.



Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière